

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

ARR2020_ 0039

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN DU 17 FÉVRIER 2020 AU 13 MARS 2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 03 février 2020 de la société CRTPB sise 11 rue Maurice Bourdon à VILLERS COTTERETS (02600),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement au Cours du Buisson à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement électrique souterrain,

CONSIDÉRANT que ENEDIS est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société CRTPB sise 11 rue Maurice Bourdon à VILLERS COTTERETS (02600) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CRTPB sise 11 rue Maurice Bourdon à VILLERS COTTERETS (02600) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement au Cours du Buisson à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement électrique souterrain **du 17 février 2020 au 13 mars 2020.**

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0039

Portant « **AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN DU 17 FÉVRIER 2020 AU 13 MARS 2020** »

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**.

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera autorisé sur le chantier qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés.

La société CRTPB prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

Les véhicules ou engins en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

M. le Commissaire de Police,

La Société CRTPB,

La Société ENEDIS,

Le Service Information,

La Police Municipale,

Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

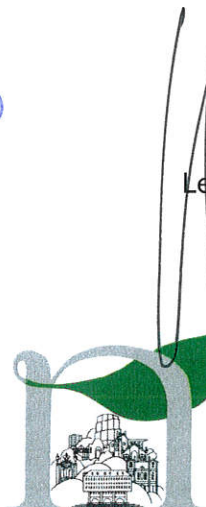
ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le **28/02/2020**

Le Maire



2/3



Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20200228-ARR2020_0039-AR

VILLE DE NOISIEL

0039

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN DU 17 FÉVRIER 2020 AU 13 MARS 2020 »

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 02 MARS 2020
Affiché en Mairie le 02 MARS 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 02 MARS 2020
Notifié le 02 MARS 2020

3/3

